MAIRIE de SAINT-JULIEN
Service urbanisme
83560 SAINT-JULIEN

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 083 113 26 00027
Déposé le : 14/07/2026
Sur un terrain sis à : 318 Chemin des Pontiers
113 AP 86, 113 AP 87

Madame LAFFARGUE EVELYNE

318 Chemin des Pontiers

83560 ST JULIEN

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par AUDEMARD Cécile

Madame,

Vous avez déposé le 14/07/2026 à la mairie de SAINT-JULIEN une demande de Déclaration préalable.

Par lettre recommandée du 31/07/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa
- Plan de masse coté
- Plan des façades et toitures

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JULIEN en date du 31/10/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à SAINT-JULIEN,
Le 05/11/2026
Le Maire Emmanuel HUGOU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux, dans le délai d'un mois, l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite, le recours administratif n'interrompt ni ne proroge le délai de recours contentieux).